

Nations Unies

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels \*



CINQUIÈME COMMISSION  
32ème séance  
tenue le  
mercredi 19 novembre 1980  
à 10 h 30  
New York

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

### SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN  
D'INSPECTION

Rapport annuel du Corps commun d'inspection

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/35/L.12  
relatif au point 116 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.3/35/L.34  
relatif au point 79 de l'ordre du jour

Montants estimatifs révisés au chapitre 19 (Centre des Nations Unies pour les  
établissements humains)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
INTERNATIONALE

ORGANISATION DES TRAVAUX

UN LIBRARY

NOV 19 1980

UN/SA COLLECTION

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/35/SR.32  
21 novembre 1980

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport annuel du Corps commun d'inspection (A/35/34)

1. M. ALLEN (Président du Corps commun d'inspection) indique que le rapport annuel du CCI, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1979 au 30 juin 1980, contient le résumé de 15 rapports du Corps commun d'inspection, dont trois sont présentés à la session en cours de l'Assemblée générale. En outre, l'Assemblée est saisie de deux autres rapports du CCI, dont l'un a été publié avant la période couverte par le rapport annuel. M. Allen appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 3 du document A/35/34, dans lequel sont mentionnées deux organisations qui n'ont pas encore accepté le statut du Corps commun d'inspection. Ce dernier accorde une grande importance aux vues de l'Assemblée générale et à celles des organes directeurs de toutes les organisations qui acceptent son statut, pour ce qui touche aux activités qu'il a déjà exécutées et à son programme de travail futur. Le Corps commun d'inspection, auquel l'Assemblée générale vient de demander deux importantes études, suivra avec attention le débat qui va s'engager au sujet de son rapport annuel.

2. M. KEMAL (Pakistan) aimerait savoir à quel moment la Commission sera saisie du rapport du CCI sur le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; il croit comprendre que le rapport, déjà publié, n'a encore été présenté devant aucune Commission.

3. Le PRESIDENT croit savoir que le rapport en question est achevé, mais que le Secrétaire général n'a pas encore fait part de ses observations.

4. M. ALLEN (Président du Corps commun d'inspection) dit que le rapport du CCI n'a pas encore été traduit dans toutes les langues officielles de l'Organisation et que, en tout état de cause, il a été établi trop tard pour pouvoir être examiné au cours de la présente session. Il le sera l'an prochain par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, mais il sera d'abord soumis au Comité du programme et de la coordination.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/35/L.12 relatif au point 116 de l'ordre du jour (A/C.5/35/57)

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le document A/C.5/35/57 présente les incidences administratives et financières éventuelles du projet de résolution A/35/L.12, et plus particulièrement du paragraphe 6, aux termes duquel l'Assemblée générale exprimerait sa satisfaction au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés à la recherche d'une solution en ce qui concerne la situation en Afghanistan et espérerait qu'il continuera d'accorder son assistance, notamment en désignant un représentant spécial.

/...

(M. Mselle)

6. Au paragraphe 3 du document A/C.5/35/57, le Secrétaire général traite de la désignation du représentant spécial, qui serait secondé par trois fonctionnaires du Secrétariat (un D-2 ou D-1, un P-4 et un G-4). Le représentant spécial pourrait être choisi soit parmi les hauts fonctionnaires du Secrétariat soit en dehors de l'Organisation. Le Secrétaire général évalue à 17 000 dollars le crédit additionnel qu'il faudrait ouvrir au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance du représentant spécial et des fonctionnaires qui l'accompagneraient. Ayant examiné d'un point de vue strictement technique l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif a noté que, si le représentant spécial était choisi en dehors de l'Organisation, il faudrait prévoir des honoraires d'un montant maximum de 10 000 dollars; toutefois, au paragraphe 5 du document A/C.5/35/57, il est indiqué que le Secrétariat s'efforcerait de couvrir ce montant au moyen des crédits déjà ouverts au chapitre premier du budget-programme de 1980-1981.

7. Le Comité consultatif recommande à la Commission d'informer l'Assemblée générale que, si le projet de résolution publié sous la cote A/35/L.12 est adopté, un crédit additionnel d'un montant de 17 000 dollars devra être ouvert au chapitre premier du budget-programme de 1980-1981.

8. M. KEMAL (Pakistan) rappelle que le projet de résolution A/35/L.12, qui est actuellement examiné par l'Assemblée générale en séance plénière, a été présenté par le Ministre des affaires étrangères de son pays et compte plus de 40 coauteurs. La délégation pakistanaise sait gré au Comité consultatif de recommander à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit additionnel (d'un montant de 17 000 dollars) au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance du représentant spécial et des fonctionnaires qui le seconderaient. Elle espère que la Cinquième Commission suivra l'avis du Comité consultatif et examinera la question d'un point de vue exclusivement technique.

9. M. BAHAR (Afghanistan) dit que la délégation afghane a déjà fait part, en séance plénière de l'Assemblée générale, de son opposition au projet de résolution A/35/L.12. Les mesures qui y sont prévues constituent une ingérence inacceptable dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et ne peuvent que nuire aux efforts que déploie le Gouvernement afghan pour trouver une solution politique à la situation dans la région. Le Commission devrait s'opposer à ce que l'on ouvre des crédits pour appliquer une décision contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

10. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, dans le document relatif aux incidences administratives et financières du projet de résolution A/35/L.12, il est proposé d'ouvrir des crédits additionnels pour financer des mesures qui vont à l'encontre des principales dispositions de la Charte des Nations Unies, puisqu'elles constitueraient une ingérence directe dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. La délégation soviétique, qui a exprimé son opposition au projet de résolution A/35/L.12 en séance plénière de l'Assemblée générale, ne peut évidemment approuver l'ouverture de crédits additionnels pour en assurer l'application.

/...

11. M. GUBCSI (Hongrie) dit que sa délégation ne peut approuver les incidences financières du projet de résolution A/35/L.12. De fait, l'inscription à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale d'une question relative à la "situation en Afghanistan" va à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution A/35/L.12 constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan; s'il était adopté, il rendrait encore plus difficile la solution du prétendu "problème afghan". La délégation hongroise rejette ce projet de résolution ainsi que ses incidences financières.
12. M. RICHTER (République démocratique allemande) dit que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution A/35/L.12 ainsi que ses incidences financières. Elle considère que ce projet constitue une nouvelle tentative de certains milieux pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. Le Gouvernement de la République démocratique allemande se refuse à participer au financement des mesures qui pourraient être prises en vertu de ce projet de résolution.
13. M. WANG Chengwei (Chine) dit que la situation en Afghanistan requiert l'attention de toute la communauté internationale et que la délégation chinoise a déjà eu l'occasion d'exposer sa position sur cette question en séance plénière de l'Assemblée générale. La délégation chinoise se félicite des efforts déployés par le Pakistan et une quarantaine d'autres pays, coauteurs du projet de résolution A/35/L.12, en vue de sauvegarder les principes de la Charte et de préserver la paix et la sécurité dans la région. Afin d'assurer l'application rapide de cette résolution, la délégation chinoise approuve les incidences administratives et financières présentées sous la cote A/C.5/35/57 ainsi que la déclaration orale du Président du Comité consultatif.
14. M. SLABY (Tchécoslovaquie) dit que le projet de résolution A/35/L.12 constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et une violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La délégation tchécoslovaque est opposée à ce projet de résolution ainsi qu'à ses incidences financières.
15. M. GARRIDO (Philippines) rappelle que sa délégation est coauteur du projet de résolution A/35/L.12, qui vise à trouver une solution à la situation en Afghanistan. La délégation philippine approuve les incidences financières de ce projet de résolution.
16. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation s'est toujours opposée à ce que l'ONU examine la prétendue "question de l'Afghanistan", car cela représente une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies. Il est clair que des forces impérialistes, appuyées par un certain nombre de délégations, tentent de mener une campagne anti-soviétique. La situation actuelle tend à confirmer les observations présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/35/31), selon lesquelles "il n'est pas rare que l'Organisation

/...

(M. Belyaev, RSS de Biélorussie)

soit ... utilisée comme une tribune parlementaire où l'on se livre à des querelles publiques" et "des politiques nationales à court terme font trop souvent échec à des actions internationales fort utiles à longue échéance." La délégation biélorussienne ne peut accepter que la Cinquième Commission prenne une décision tendant à financer à l'aide du budget ordinaire de l'ONU des activités qui sont contraires aux dispositions de la Charte et constituent une sorte de provocation à l'égard d'un Etat souverain.

17. M. TOUGOU (Mongolie) dit que sa délégation s'est toujours opposée à ce que l'on inscrive à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question de la situation en Afghanistan. En fait, les forces impérialistes tentent d'utiliser l'ONU pour exploiter les événements d'Afghanistan, s'immisçant ainsi de manière inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. Conformément à la position de principe énoncée par son gouvernement, la délégation mongole ne peut accepter le projet de résolution A/35/L.12 ni l'ouverture de crédits additionnels qui en résulterait. Elle estime que ce projet est contraire aux dispositions de la Charte, d'autant plus que les ressources nécessaires à son application seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation.

18. Le PRESIDENT, se fondant sur la recommandation du Comité consultatif, propose à la Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/35/L.12, il faudra ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 17 000 dollars au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance au chapitre premier du budget. Au cas où le Secrétaire général choisirait son représentant spécial en dehors du Secrétariat, tous les efforts devront être faits pour couvrir les dépenses additionnelles au moyen des ressources existantes.

19. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.3/35/L.34 relatif au point 79 de l'ordre du jour (A/C.5/35/50)

20. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que dans l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/35/L.34 (document A/C.5/35/50), le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit additionnel de 37 000 dollars : au paragraphe 2 il indique que l'établissement d'un rapport sur la pleine participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie, demandé au paragraphe 2 du projet de résolution, exigerait une étude d'un coût estimatif de 15 000 dollars. Le Comité consultatif approuve la demande d'un crédit additionnel de 15 000 dollars à cette fin.

/...

(M. Mselle)

21. Le Secrétaire général demande également, au paragraphe 6, un crédit additionnel de 20 000 dollars au titre du paragraphe 8 du projet considéré, qui porte sur l'accès des personnes souffrant d'incapacités sensorielles aux documents et informations de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif approuve cette demande.

22. Le Secrétaire général demande enfin un crédit additionnel de 2 000 dollars, correspondant aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance d'un fonctionnaire du Secrétariat qui se rendrait à Vienne pour participer à la troisième session du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, qui devait se tenir en 1982, mais dont la date a été avancée à 1981. Le Secrétaire général indique que les dépenses afférentes aux services de conférence de cette troisième session, qui s'élèveraient à 136 000 dollars, seront examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui doit être soumis vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale.

23. Par conséquent, le Président du Comité consultatif informe la Cinquième Commission que, si le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/35/L.34 est adopté par l'Assemblée générale, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 37 000 dollars et s'attendre à des dépenses d'un montant de 136 000 dollars au titre des services de conférence.

24. Le PRESIDENT, sur la base des recommandations du Comité consultatif, propose de demander au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/35/L.34 est adopté, il faudra ouvrir au chapitre 6 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 un crédit additionnel de 35 000 dollars, et au chapitre 8 un crédit additionnel de 2 000 dollars. Les dépenses afférentes aux services de conférence de la troisième session proposée du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, dont le montant ne dépasserait pas 136 000 dollars, seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui doit être soumis vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale.

25. Il en est ainsi décidé.

26. M. MAL'KO (République socialiste soviétique d'Ukraine), expliquant sa position, déclare qu'il ne s'est pas opposé à ce que les incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/35/L.34 soient approuvées sans vote, mais qu'il estime que les dépenses de 37 000 dollars pour lesquelles le Secrétaire général demande un crédit additionnel pouvaient être couvertes par les crédits déjà prévus pour l'exercice biennal. Par conséquent, si l'état des incidences administratives et financières avait été mis au voix, la délégation ukrainienne ne l'aurait pas approuvé.

27. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare que si l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution avait été mis aux voix, il se serait abstenu, car sa délégation est opposée à toute augmentation du budget.

28. M. LOSCHNER (République fédérale d'Allemagne) estime que le souci de l'Assemblée générale de promouvoir la pleine participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie est parfaitement justifié et approuve par conséquent la décision que vient de prendre la Commission. On aurait cependant pu espérer que les besoins supplémentaires auraient été couverts par le redéploiement des ressources existantes, car la croissance du budget doit être nulle.

Montants estimatifs révisés au chapitre 19 (Centre des Nations Unies pour les établissements humains) (A/35/7/Add.6; A/C.5/35/31)

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, par sa résolution 34/229, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions requises pour dégager immédiatement les ressources nécessaires pour exécuter, à l'échelon régional, le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour 1980-1981. A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait donc demandé la création à titre temporaire de huit postes d'administrateur et de quatre postes d'agent local. Faute de temps, le Comité consultatif n'avait pas examiné en détail la demande du Secrétaire général et avait recommandé qu'un crédit d'un montant total de 140 000 dollars soit ouvert au chapitre 19 pour l'année 1980, au titre des postes demandés.

30. Au paragraphe 4 du document A/C.5/35/31, le Secrétaire général déclare qu'après avoir réexaminé la question des effectifs nécessaires à la mise en oeuvre de l'élément régional du programme de travail du Centre, il est parvenu à la conclusion qu'il était nécessaire de transformer en postes permanents les postes antérieurement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire. Le Comité consultatif a du mal à accepter la demande du Secrétaire général. On l'a en effet informé qu'au 1er septembre 1980, personne n'avait été nommé auxdits postes temporaires, mais que les commissions régionales avaient sélectionné les candidats, en consultation avec le Centre. On prévoyait que d'ici à la fin décembre 1980, les titulaires seraient entrés en fonctions.

31. Dans son rapport (A/35/7/Add.6, par. 4), le Comité consultatif indique d'autre part que les renseignements fournis par le Secrétaire général ne permettent pas d'établir clairement la corrélation entre les attributions s'attachant aux postes permanents proposés, les effectifs dont disposent actuellement les commissions régionales et les effectifs du Centre. Il n'a pas non plus été établi que les activités proposées étaient distinctes du programme de travail de chacune des commissions régionales, qu'elles complétaient toutefois, et qu'en conséquence, elles exigeaient des ressources supplémentaires, en plus de celles dont disposaient les commissions régionales. Le Comité a demandé des éclaircissements supplémentaires sur ce point mais n'a reçu que les informations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général.

32. Tant que tous les postes autorisés à titre temporaire n'auront pas été occupés, il ne sera pas possible de procéder à un examen approfondi des effectifs nécessaires à la mise en oeuvre de l'élément régional du programme de travail

(M. Mselle)

du Centre. En revanche, cet examen pourrait se faire dans le cadre de l'analyse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, à laquelle le Comité consultatif se livrera au printemps de 1981, et l'Assemblée générale à l'automne de la même année.

33. En conséquence, le Comité consultatif recommande de continuer à financer par des crédits ouverts pour du personnel temporaire les postes d'administrateur et les postes d'agent local affectés aux commissions régionales pour exécuter le programme de travail du Centre à l'échelon régional. Etant donné que les personnes devant occuper ces postes n'avaient pas encore été nommées en septembre 1980, une partie du crédit ouvert au chapitre 19 pour 1980 devrait être disponible pour faire face aux dépenses de 1981. Par suite, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'approuver l'ouverture d'un crédit de 330 000 dollars (et non de 386 500 dollars) pour 1981 au chapitre 19.

34. Le Comité consultatif recommande en outre de tenir compte de ces ressources en personnel temporaire dans les tableaux d'effectifs des commissions régionales en précisant qu'elles sont transférées du Centre pour les établissements humains; en effet, ces postes ayant été demandés en vue de la mise en oeuvre du programme de travail à l'échelon régional, il est normal qu'ils soient affectés aux commissions régionales, et non au Centre.

35. M. GARRIDO (Philippines) a pris note des remarques du Comité consultatif sur les montants estimatifs révisés au chapitre 19, et en approuve les recommandations, telles qu'elles figurent au paragraphe 6 de son rapport. Il voudrait savoir toutefois si le crédit de 330 000 dollars demandé pour 1981 couvre également les frais de voyage du personnel des commissions régionales ou du Centre.

36. M. KUYAMA (Japon) approuve la recommandation du Comité consultatif visant à maintenir le statut temporaire du personnel chargé de mettre en oeuvre le programme de travail du Centre à l'échelon régional. Il espère que le Centre prendra bonne note des observations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif.

37. M. OKEYO (Kenya) attache une importance considérable aux activités du Centre, qui constituent une contribution importante de l'Organisation des Nations Unies aux travaux de la communauté internationale dans le domaine des établissements humains. Il appuie les recommandations qui figurent au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif et attend avec intérêt que le Président du Comité consultatif réponde à la question posée par le représentant des Philippines.

38. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant des Philippines, déclare que le crédit demandé au chapitre 19 couvre uniquement les traitements et les dépenses communes de personnel, et non les frais de voyage : les frais de voyage du personnel du Centre et des commissions régionales sont couverts par des crédits ouverts aux chapitres correspondants du budget. D'ordinaire, le Secrétaire général ne présente pas de demandes distinctes pour les frais de voyage des différents fonctionnaires :

/...

(M. Mselle)

un crédit global est demandé à ce titre pour chaque chapitre du budget. Si les fonctionnaires du Centre ou des commissions régionales sont appelés à voyager pour mettre le programme de travail en oeuvre à l'échelon régional, leurs frais de voyage seront couverts par les crédits ouverts aux chapitres correspondants du budget. Au cas où les crédits seraient insuffisants, le Secrétaire général peut toujours demander des crédits additionnels.

39. Le PRESIDENT, se fondant sur les recommandations du Comité consultatif, propose à la Commission d'approuver l'ouverture d'un crédit de 330 000 dollars pour 1981 au chapitre 19 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, ainsi que l'ouverture d'un crédit de 74 500 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Il propose également à la Commission d'approuver les recommandations qui figurent au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.6).

40. Il en est ainsi décidé.

41. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne s'est pas opposée à l'adoption de la décision que vient de prendre la Commission, mais que cela ne signifie pas qu'elle y souscrive : elle est en effet, par principe, contre l'ouverture de tout crédit additionnel. Elle estime que les besoins nouveaux doivent être couverts par des économies ou par réaffectation des ressources existantes. Si la proposition avait été mise aux voix, la délégation soviétique aurait voté contre.

42. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation se serait abstenue si la décision que la Commission vient d'adopter avait été mise aux voix, pour les raisons qu'elle a données à propos de la décision précédente.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (A/35/30 et Corr.1; A/C.5/35/37)

43. M. AKWEI (Président par intérim de la Commission de la fonction publique internationale) déclare que malgré les contraintes inévitables que font peser sur le régime commun des Nations Unies la conjoncture économique et l'instabilité monétaire, la Commission de la fonction publique internationale a fait d'appréciables progrès dans son rôle d'organe impartial et indépendant d'harmonisation des structures. En dépit d'un certain optimisme, il ne faut pas sous-estimer les difficultés auxquelles la Commission fait face : sur toutes les questions dont elle a eu à traiter, les positions de ses membres divergeaient. Elle a pu cependant compter sur les précieuses contributions du Comité consultatif et de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux, et s'inspirer des orientations données par les Etats Membres de l'ONU, telles qu'en rendent compte les débats de la Cinquième Commission et les décisions de l'Assemblée générale.

/...

(M. Akwei)

44. Passant en revue les différents points sur lesquels l'Assemblée générale aura à se prononcer, M. Akwei commence par indiquer que la question générale du traitement soumis à retenue pour pension a reçu toute l'attention de la Commission, mais qu'on ne pourra en débattre que lorsque la Cinquième Commission sera saisie du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

45. Abordant ensuite la question du fonctionnement du système des ajustements, à laquelle l'Assemblée générale attache la plus grande importance comme en témoigne le paragraphe 2 de la section I de la résolution 34/165, M. Akwei rappelle que ce système permet de rendre le traitement de base versé aux administrateurs équitable dans tous les lieux d'affectation. L'année passée, à ses onzième et douzième sessions, la Commission s'est penchée sur cette question et elle procède actuellement à l'identification progressive des problèmes et à la recherche des solutions. Il est à noter qu'à l'Annexe VI de son rapport (A/35/30 et Corr. 1), la Commission donne un aperçu du système des ajustements, dans ses principes, son objet et son application. Au centre des travaux se trouve la question des méthodes d'enquête sur le coût de la vie dans les différents lieux d'affectation, dont les relevés permettent d'établir des comparaisons dans le temps et dans l'espace entre les villes considérées et la ville prise pour référence, à savoir New York. La Commission a d'ailleurs créé un Comité consultatif pour les questions d'ajustement, chargé d'étudier ces méthodes. A la prochaine session, il sera sans doute possible de proposer des améliorations précises au système. C'est précisément pour cela que la Commission a décidé de signaler dans son rapport la nécessité de doter de ressources supplémentaires les services de son secrétariat chargés d'étudier le coût de la vie dans les divers lieux d'affectation.

46. Quant au classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de vie et de travail, il touche à la nature même du régime commun de la fonction publique internationale : alors que le système des ajustements prend en compte les réalités et les différences économiques dans le monde et vise à maintenir l'égalité du pouvoir d'achat entre les divers postes, le classement de ces derniers se situe sur un autre plan. Il traduit la variété des besoins et des problèmes propres aux 150 pays et 600 lieux d'affectation où sont à l'oeuvre des fonctionnaires internationaux. La Commission estime que les conditions qui prévalent à certains endroits compromettent l'efficacité du personnel qui s'y trouve et entraînent, pour les institutions qui appliquent le régime commun, des difficultés de recrutement et de maintien en fonction des fonctionnaires de tous les niveaux. Après une longue étude et une enquête complète, la Commission a mis au point un moyen objectif d'identifier les lieux d'affectation pour lesquels il faudra intervenir si l'on veut y attirer et y retenir des fonctionnaires. Elle a proposé d'appliquer des mesures précises pour compenser les différences des conditions de vie. Elle a recommandé de modifier le Règlement du personnel à compter du 1er janvier 1981 de manière à accroître la fréquence du congé dans les foyers et des voyages des enfants entre le lieu d'affectation de leurs parents et le lieu où ils font leurs études, dans le cas des villes dont elle déterminera que la situation y est justiciable de mesures correctives. Elle procédera à ce choix à sa prochaine session et, par la suite, tiendra son classement à jour. M. Akwei insiste sur l'importance de ces mesures, qui visent une fraction nombreuse, mais souvent silencieuse et lointaine des fonctionnaires des Nations Unies.

/...

47. Pour ce qui est du classement des emplois, M. Akwei est heureux de signaler les résultats de la Commission et les décisions qu'elle a prises en ce qui concerne la norme cadre. Il s'agit d'un système d'évaluation par points à plusieurs paramètres, qui constitue le premier niveau d'un régime de classement à trois niveaux applicable à l'ensemble des institutions. Cette norme cadre a l'appui général des institutions et du personnel. Elle servira au classement de tous les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur non liés à des projets. La Commission a décidé qu'elle entrerait en vigueur de manière progressive à compter du 1er janvier 1981. Pour la mise en application, la Commission a fait aux diverses institutions des recommandations précises qui touchent à la formule de définition des emplois, aux critères à utiliser pour réviser les classements, à la mise en place d'une procédure officielle de recours ou de révision et, enfin, à la participation des représentants du personnel.

48. En matière d'organisation des carrières, de recrutement et de formation, la Commission a pu faire des recommandations spécifiques. Elle s'est interrogée sur la nécessité de créer des programmes spéciaux d'organisation des carrières pour les femmes, les jeunes ou les ressortissants de pays sous-représentés. Elle a conclu qu'il valait mieux s'en dispenser, car une carrière doit se dérouler selon les mérites et les états de service de chacun. Il est d'autant plus important que les institutions veillent à ce que les mêmes perspectives soient offertes à tous. Les recommandations de la Commission comprennent d'ailleurs un train de mesures qui visent à éliminer toute discrimination. Son attitude sur ce point ne préjuge en rien de l'élaboration éventuelle, à un stade ultérieur, d'une politique de recrutement qui aurait pour but d'engager de préférence des personnes faisant partie de groupes actuellement défavorisés.

49. La Commission a d'autre part recommandé d'incorporer une partie de l'indemnité de poste dans le traitement de base des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Ce traitement est en effet devenu une fraction relativement modeste - parfois 40 p. 100 seulement - de la rémunération d'ensemble, et la différence entre le traitement soumis à retenue pour pension et le traitement brut ne cesse de croître. C'est pourquoi la Commission a recommandé d'incorporer 30 points d'indemnité au traitement de base à compter du 1er janvier 1981. Les chiffres correspondants se trouvent à l'Annexe V du rapport, qui a dû faire l'objet d'un rectificatif (A/35/30/Corr.1) du fait qu'au moment de la publication du rapport, on ignorait le montant de la moyenne pondérée des indemnités de poste, moyenne sur laquelle est fondé le barème des traitements soumis à retenue pour pension. L'incorporation proposée n'aura qu'un effet négligeable sur la rémunération totale des fonctionnaires.

50. De par son mandat, la Commission doit s'intéresser au niveau général de la rémunération totale servie aux administrateurs et fonctionnaires des catégories supérieures, puisqu'elle doit veiller à l'application du principe Noblemaire. Pour ce faire, elle procède selon trois axes : en premier lieu, elle mesure et communique à l'Assemblée générale la marge qui sépare la rémunération des fonctionnaires des Nations Unies de celle de la fonction publique prise pour point de comparaison (cette marge a augmenté de 16 p. 100 au cours des douze derniers mois). En deuxième lieu, elle fait porter ses comparaisons sur les rémunérations

(M. Akwei)

totales, et non pas seulement sur les salaires. Elle a progressé sur ce point au cours de ses deux dernières sessions, et les résultats devraient être présentés à la trente-sixième session de l'Assemblée générale. En troisième lieu, elle doit déterminer si la fonction publique servant aux comparaisons est bien la mieux rémunérée. A cette fin, elle étudie actuellement la fonction publique de la République fédérale d'Allemagne. Les résultats devraient également être présentés à la trente-sixième session de l'Assemblée générale.

51. Pour ce qui est des compléments de traitement versés par leurs gouvernements à des fonctionnaires internationaux de certaines nationalités, la Commission a conclu que ces compléments étaient contraires à la Charte des Nations Unies et au règlement des diverses institutions. Elle recommande donc à l'Assemblée générale d'appeler l'attention de tous les Etats Membres sur le fait que cette pratique est inutile, inopportune et déplacée.

52. Ayant examiné à sa deuxième session le problème de l'indemnité pour frais d'études, qui s'amointrit progressivement à cause de l'augmentation des frais de scolarité entraînée par l'inflation, la Commission a conclu que la fraction des frais remboursée aux fonctionnaires devait être ramenée au pourcentage du 1er janvier 1977, approuvé par l'Assemblée générale; elle recommande à cette dernière un barème de remboursement qui maintient le plancher de 1977, mais fixe les remboursements à 72 p. 100 environ des frais exposés.

53. Pour ce qui est des versements en cas de décès, M. Akwei rappelle que l'Assemblée générale avait chargé la Commission d'examiner la possibilité d'instituer un système prévoyant le versement de cotisations par les fonctionnaires. Après examen, la CFPI a conclu qu'il ne fallait apporter aucun changement au système actuel de versements en cas de décès.

54. Dans la deuxième partie de son exposé, le Président par intérim de la Commission de la fonction publique internationale attire l'attention sur quelques problèmes supplémentaires sur lesquels la Commission ne présente pas de recommandation dans son rapport. La Commission, par exemple, s'est intéressée de très près à la question du traitement des agents des services généraux et des catégories apparentées. Elle a procédé à des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur à New York, à Rome et à Genève et fait les recommandations voulues aux chefs de secrétariat des institutions concernées. La première série de sondages dans les lieux d'affectation où les institutions ont leur siège est maintenant achevée, à l'exception de Vienne, pour laquelle les travaux devraient se terminer au printemps 1981. Pour Genève, la deuxième enquête s'est terminée en 1980 : les résultats en sont très comparables à ceux de 1977. La Commission s'occupera ensuite de la question très importante des procédures d'enquête sur les traitements dans les villes où les institutions ont leur siège.

55. Elle s'attache par ailleurs à élaborer des normes de classement des emplois de deuxième et de troisième niveaux, pour compléter la norme cadre de critères de classement précis. D'autre part, la Commission a également examiné et approuvé la méthode qui servira dans les diverses institutions à déterminer les tâches qui relèvent de la catégorie des administrateurs et donc à tracer la frontière entre

/...

les emplois d'administrateur et ceux d'agent des services généraux. Elle a aussi poursuivi ses travaux sur la politique d'appréciation du comportement professionnel, mais la question exige d'étudier davantage les critères d'évaluation à utiliser et la forme qu'il convient de donner à cette évaluation.

56. En ce qui concerne les programmes de formation à la gestion et les programmes d'échanges interinstitutions, la Commission a conclu que ces initiatives étaient tout à fait souhaitables et a donc fait les recommandations qu'elle jugeait utiles aux institutions intéressées.

57. Elle a enfin analysé de manière approfondie la question des administrateurs recrutés sur le plan local ou national, question complexe qui a fait l'objet d'une discussion franche et ouverte. Elle a décidé d'autoriser cette pratique et prié les institutions de lui fournir les statistiques détaillées qui lui permettront de suivre la question.

58. Ainsi donc, il apparaît que la CPPI s'acquitte des responsabilités qui lui incombent au titre de chacun des articles de son mandat. Ses travaux procèdent de manière équilibrée et systématique, à la fois progressive, logique et exhaustive. Elle tient d'ailleurs beaucoup à voir s'intégrer ses activités et ses recommandations car les principes et les méthodes qu'elle met au point au titre de l'une des fonctions que lui assigne son mandat, servent à l'accomplissement de ses autres fonctions. C'est ainsi que le niveau de traitement des administrateurs se fonde sur les équivalences de grades entre l'ONU et la fonction publique prise comme point de comparaisons; c'est ainsi encore que le principe "à travail égal, salaire égal" ne peut être respecté que si l'on applique en même temps le système des ajustements et les normes de classement des emplois; c'est ainsi, enfin, que les niveaux de rémunération qui peuvent attirer et retenir un personnel de grande qualité ne prennent un sens que s'ils sont associés à une politique de recrutement et d'organisation des carrières judicieuse. Les succès de la Commission dépendront en fin de compte de sa capacité à assumer toutes ses responsabilités et à faire converger ses activités vers un but unique. Pour cela, elle doit pouvoir compter sur la coopération des représentants des institutions et du personnel, coopération dont elle a bénéficié jusqu'à présent, dans un esprit de consensus qui s'est manifesté sur la quasi-totalité des questions.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

59. Le PRESIDENT invite les délégations à examiner attentivement le rapport de la Commission de la fonction publique internationale et à ne pas aborder, lors de leur intervention à ce titre, les questions du chapitre III concernant le traitement soumis à retenue pour pension et la pension en tant qu'éléments de la rémunération totale, questions que la Commission examinera en même temps que le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (point 100 de l'ordre du jour).

60. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les problèmes concernant le personnel (reclassement des postes, conditions de recrutement, etc.) sont traités tant dans les rapports du Secrétaire général présentés au titre du point 98 de l'ordre du jour (Questions relatives au personnel) que dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale présenté au titre du point 99. Soucieux d'éviter tout double emploi, le représentant de l'Union soviétique demande au titre de quel point de l'ordre du jour ces problèmes seront examinés.

61. Le PRESIDENT rappelle que les rapports du Secrétaire général sur les questions relatives au personnel ont été examinés au sein du Groupe de travail officiel à composition non limitée sur les questions relatives au personnel et que la Commission sera ultérieurement saisie de projets de résolution et de décision à ce sujet. Les délégations auront donc toute liberté de décider à quel titre du point de l'ordre du jour elles souhaitent faire connaître leurs vues.

La séance est levée à 13 heures.